

Nom, prénom, classe :



COMMUNE DE VAILLY

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire est un service géré par la commune de Vailly. L'encadrement est assuré par les agents communaux employés pour ces missions.

La garderie périscolaire accueille les enfants du CP au CM2.

IMPORTANT : SEULS, LES ENFANTS QUI SONT DEPOSES LE MATIN ET REPRIS LE SOIR PAR LA NAVETTE NE SONT PAS CONCERNES PAR LA GARDERIE PERISCOLAIRE PAYANTE.

I/ INSCRIPTION

L'inscription ou désinscription doit être faite directement par les familles sur le portail web eTicket.

Important : Tout changement intervenant en cours d'année (situation familiale, coordonnées personnes à contacter ...) doit être impérativement communiqué aux agents responsables de la garderie.

II/ L'ACCUEIL :

Les enfants sont accueillis :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h15

Les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 16h30 à 18h00

En dehors de ces horaires de garderie périscolaire payante et du temps scolaire, les temps d'accueil sont gratuits.

La garderie périscolaire est assurée dans les locaux communaux. L'accès aux classes est interdit.

Aucun médicament ne peut être dispensé lors de la garderie périscolaire.

Les enfants sont autorisés à apporter un goûter sur cette période de garderie, y compris les enfants qui attendent la navette communale.

III/ LE TARIF

Le tarif est fixé à 50 centimes le quart d'heure. Il est révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Tout quart d'heure commencé est dû.

IV/ LE DEPART DU SOIR :

Toute personne susceptible de prendre en charge l'enfant, autre que les parents de l'enfant, doit être inscrite sur la liste des personnes pouvant le récupérer, ou être munie d'une autorisation écrite des parents lui permettant de prendre en charge l'enfant. Elle doit pouvoir justifier de son identité. Sans autorisation et justificatif d'identité, le personnel responsable refusera le départ de l'enfant.

En cas de retard une majoration de 4,00€ par quart d'heure commencé sera demandée.

V/ LES REGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter leurs camarades, le personnel d'encadrement ainsi que les biens, l'équipement et les locaux. Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la garderie périscolaire, le non-respect de la discipline d'usage sera signalé aux parents. En cas de récidive, l'exclusion temporaire puis définitive pourra être prononcée par le responsable de la structure.

Signature du ou des responsables légaux
(« Lu et approuvé »)

Le Maire,
Yannick TRABICHET

